



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 20 septembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 19

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danièle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Christophe CHEVRIAU
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Alain DE MACEDO.
Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD	
M. Denis HAMEAU	M. Louis LEGRAND	

#### *Membres absents :*

M. Didier MARTIN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. François HELIE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Guillaume RUET	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Louise MARIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Patrick BAUDEMONT Suppléé par M. Alain DE MACEDO
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE suppléé par M. Christophe CHEVRIAU
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Avis sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de NEUILLY-LES-DIJON - Extension de l'école de gendarmerie de Dijon-Longvic**

Rappel de la procédure

Afin d'assurer les conditions réglementaires nécessaires à la réalisation de son projet d'extension de l'école de gendarmerie sur le quartier Geille à Neuilly-lès-Dijon, l'Etat a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune associée par arrêté préfectoral du 23 avril 2019.

En effet, le PLU approuvé par délibération du conseil municipal de Neuilly-lès-Dijon le 17 février 2014 n'autorisait que les équipements publics liés au fonctionnement de la base aérienne 102 ou l'aéroport civil dans le secteur où est envisagé le développement de l'école de gendarmerie (zone UZ). Il convenait donc de modifier cette écriture afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'école des sous-officiers de gendarmerie (ESOG).

Les personnes publiques, dont Dijon Métropole, conviées à une réunion d'examen conjoint le 4 mars 2019 n'ont pas émis de remarque particulière sur le projet d'évolution du PLU. L'enquête publique qui s'est tenue du 20 mai au 5 juin 2019 n'a pas suscité d'observation de la part de la population. De ce fait, le commissaire enquêteur a logiquement émis un avis favorable dans son rapport et ses conclusions rendus le 5 juillet 2019.

Conformément à l'article L. 153-57 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique relative à une procédure de déclaration de projet dont l'autorité compétente en matière de PLU -c'est à dire Dijon Métropole- n'est pas à l'initiative, celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis à défaut de quoi il est considéré favorable.

C'est la raison pour laquelle, par courrier daté du 16 juillet 2019, le Préfet du département sollicite l'avis de la Métropole sur les changements apportés au PLU de Neuilly-lès-Dijon.

Après le présent avis sur la déclaration de projet, la déclaration de projet sera approuvée par arrêté préfectoral et transmise à Dijon Métropole afin que le PLU communal soit mis en conformité avec cette décision.

Avis de Dijon Métropole

L'ESOG a été installée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur le périmètre de l'ex BA 102 dans le cadre du contrat de reconversion de ce site et constitue aujourd'hui la plus grande école de gendarmerie de France. En effet, à l'horizon 2020 il est prévu d'accueillir un effectif de 1430 élèves (contre 480 en 2017) et de 321 encadrants (contre 180 en 2017).

Ces élèves et ces formateurs contribueront au rayonnement et au dynamisme de la Métropole à l'échelle nationale en complétant son offre de formation.

Le projet justifiant la modification du PLU de Neuilly-lès-Dijon prend place sur un site déjà complètement artificialisé accueillant des bâtiments militaires désaffectés de la base aérienne. De plus, les conditions de desserte en eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été étudiées en amont du projet avec les services compétents de Dijon Métropole.

Enfin, cette évolution du PLU communal est cohérente avec la réglementation qui sera adoptée prochainement dans le cadre du PLUi-HD.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour les habitants et les entreprises de la Métropole et de son impact mesuré sur l'environnement,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable au dossier de déclaration de projet transmis par l'Etat.

Une copie de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

SCRUTIN : POUR : 74                    ABSTENTION : 0  
              CONTRE : 0                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
*DONT 19 PROCURATION(S)*